

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2016/01/13-04056

Date du repérage : 13/01/2016

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 22 août 2002 et du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Hotel St Roch 6 Place Jeanne d'Arc Code postal, ville : . 65100 LOURDES
Périmètre de repérage : Hotel St Roch, immeuble en R+5 et sous-sol
Type de logement : Hotel
Fonction principale du bâtiment : Hotel
Année de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : Mme ARIES Elisabeth 2 rue Béraldi 65000 TARBES Mme HUGON Christine 6 allée Utrillo 26000 VALENCE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Agence ABAFIM Adresse : 16 avenue de la Marne 65000 TARBES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FOVIAU Ludovic	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 30/09/2014 Échéance : 29/09/2019 N° de certification : 9-0944
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FOVIAU Ludovic	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 30/09/2014 Échéance : 29/09/2019 N° de certification : 9-0944
Raison sociale et nom de l'entreprise : Sud Diagnostic Bâtiment Adresse : 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES Numéro SIRET : 52000810300027				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	13/01/2016, remis au propriétaire le 13/01/2016
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 39 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**

- 1) Conduits en fibrociment (x2) (RDC - Chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 2) Panneaux en fibrociment au plafond (Étage 1 - Plonge) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.*
- 3) Dalles plastiques beiges (Étage 1 - Plonge) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*
- 4) Conduit en fibrociment en terrasse (Étage 1 - Terrasse) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 5) Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse (Étage 2 - Terrasse) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 6) Plaques de fibrociment sur la terrasse (Étage 5 - Chambre 43) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 7) Conduit en fibrociment (Sous sol) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 8) Panneaux en fibrociment au plafond de la douche (Sous sol) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.*
- 9) Plaques de bardage mur OUEST (Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 10) Conduit en fibrociment façade OUEST (Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 11) Conduit en fibrociment angle EST (Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- 12) Conduit en fibrociment dans les combles (Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

- 13) Panneaux en fibrociment sur la terrasse (Étage 2 - Terrasse) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.*
- 14) Panneaux en fibrociment au plafond (Salle d'eau chambres étages, WC étages, cage d'escalier vers R+5) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.*

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

plaques de faux plafond motif piqué (Étage 2 et 3 - Couloir, Chambres R+3)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Cage d'ascenseur	-	Non démontable

Sont portés en exclusion les points suivants :

- Sous les revêtements de sol collés (observation impossible sans dégradation des revêtements de sol).
- Dans les plénum des faux-plafonds (observation impossible sans démontage des faux-plafonds)
- Sous les contre-cloisons fixées aux murs (observation impossible sans dégradation des contre-cloisons).
- Les matériaux enterrés.
- Les coffrages rendant impossible l'observation des conduites de fluides et fumées.

En cas de demande expresse du propriétaire et étant entendu qu'il nous aura mis à disposition les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investigation, nous proposons une contre-visite gratuite pour lever ces exclusions.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
 Adresse : Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur – CS 30012
 13590 MEYREUIL
 Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1029

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

L'Annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 précise l'objectif de la mission dans son premier paragraphe : «Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Localisation	Description
Combles	Plafond - Tuiles sur charpente bois et métal
Étage 1 - Chambre 7	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Étage 1 - Chambre 8	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Chambre 9	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Chambre 10	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Palier	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Plonge	Sol - dalles plastique souples et dures Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Salle de restaurant 2	Sol - dalles plastique souples, moquette Murs - contre-plaqué, papier peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Toilette 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Étage 1 - WC 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage

Étage 1 - WC 3	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Étage 2 - Chambre 11	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 12	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 14	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 15	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 16	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 17	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 18	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 19	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Terrasse	Sol - béton, carrelage Murs - béton brut Plafond - Faux plafond fibrociment et plaques ondulées Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Étage 2 - WC 4	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois

Étage 3 - Chambre 21	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 22	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 23	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 24	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 25	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 26	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 27	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 28	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - WC 5	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois
Étage 4 - Chambre 29	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois

Étage 4 - Chambre 30	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 35	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 36	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 37	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - WC 6	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois
Étage 5 - Chambre 38	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 39	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 40	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 41	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 42	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois

Étage 5 - Chambre 43	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Couloir	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois
RDC - Bar	Sol - carrelage Murs - plâtre peint, toile de verre peinte Plafond - Faux plafond Plinthes en carrelage
RDC - Chaufferie	Sol - béton, carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint
RDC - Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
RDC - Hall	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage
RDC - Office	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond, plâtre peint Plinthes en carrelage
RDC - Salle de restaurant 1	Sol - carrelage Murs - briques, papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage
RDC - Sas	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage
Sous sol	Sol - béton, carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - briques, béton, fibrociment Porte(s) en bois
Étage 4 - Chambre 32	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 33	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 34	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/01/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/01/2016

Durée du repérage : 03 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques : Néant

4.4 Plan et procédures de prélèvements


L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.




Remarques : Néant





5. – Résultats détaillés du repérage





5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)



Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Chaufferie	<p><u>Identifiant:</u> D1 <u>Description:</u> Conduits en fibrociment (x2) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

<p>Étage 1 - Plonge</p>	<p><u>Identifiant:</u> D5 <u>Description:</u> Dalles plastiques beiges <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC2**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.</p> <p>Recommandation ⚠ Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.</p>	
<p>Étage 1 - Plonge</p>	<p><u>Identifiant:</u> D6 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment au plafond <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Produit avec dégradation(s) locale(s)</p> <p>Score 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.</p> <p>Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Étage 1 - Terrasse</p>	<p><u>Identifiant:</u> D7 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment en terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation ⚠ Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

<p>Étage 2 - Terrasse</p>	<p><u>Identifiant:</u> D9 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Étage 5 - Chambre 43</p>	<p><u>Identifiant:</u> D14 <u>Description:</u> Plaques de fibrociment sur la terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Sous sol</p>	<p><u>Identifiant:</u> D2 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment au plafond de la douche <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Produit avec dégradation(s) locale(s) Score 1** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Sous sol</p>	<p><u>Identifiant:</u> D3 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	


<p>Bâtiment</p>	<p><u>Identifiant:</u> D10 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment angle EST <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Bâtiment</p>	<p><u>Identifiant:</u> D12 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment façade OUEST <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Bâtiment</p>	<p><u>Identifiant:</u> D4 <u>Description:</u> Plaques de bardage mur OUEST <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Étage 2 - Terrasse</p>	<p><u>Identifiant:</u> D8 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment sur la terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	<p>Produit avec dégradation(s) locale(s)</p> <p>Score 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages.</p> <p>Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

<p>Salle d'eau chambres étages, WC étages, cage d'escalier vers R+5</p>	<p><u>Identifiant:</u> D11 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment au plafond <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	<p>Produit avec dégradation(s) locale(s) Score 1** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Combles</p>	<p><u>Identifiant:</u> D15 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment dans les combles <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>Étage 2 et 3 - Couloir, Chambres R+3</p>	<p><u>Identifiant:</u> D13 <u>Description:</u> plaques de faux plafond motif piqué <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement

Localisation	Identifiant + Description
<p>Néant</p>	<p>-</p>

6. – Signatures

Je soussigné, Prénom : Ludovic Nom : FOVIAU

Déclare, ce jour, détenir un certificat de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine :

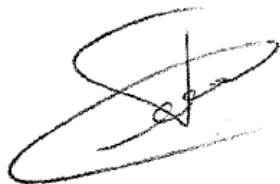
« Amiante » Certificat n° : 9-0944 valide jusqu'au : 29/09/2019

Cette information est vérifiable auprès de l'organisme de certification :
CERTIFI sas 37 route de Paris, 31140 AUCAMVILLE – Tel : 05.61.377.377
Site internet : www.certifi.fr (consulter la rubrique « Liste des certifiés »)



Fait à LOURDES, le 13/01/2016

Par : FOVIAU Ludovic

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. FOVIAU', written over a faint circular stamp or watermark.

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2016/01/13-04056

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

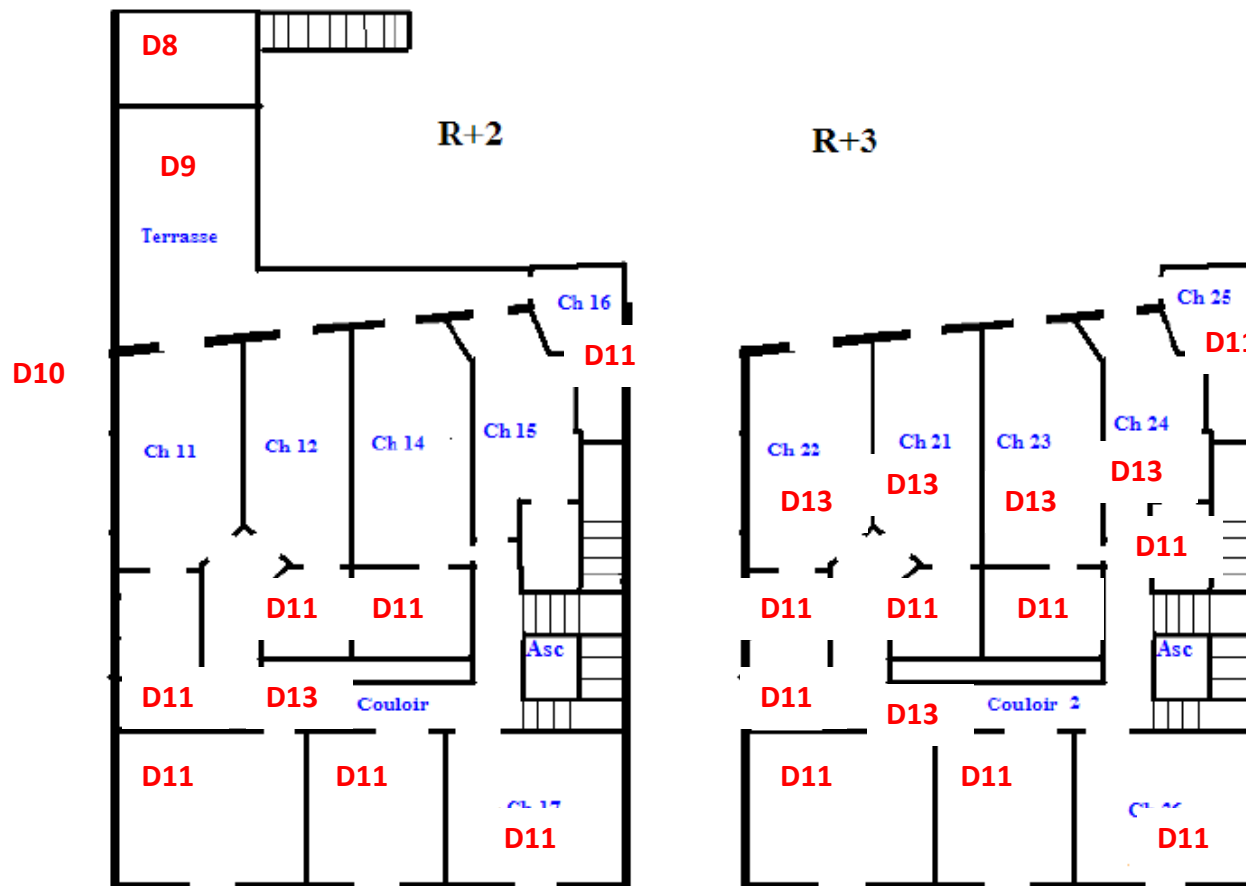
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

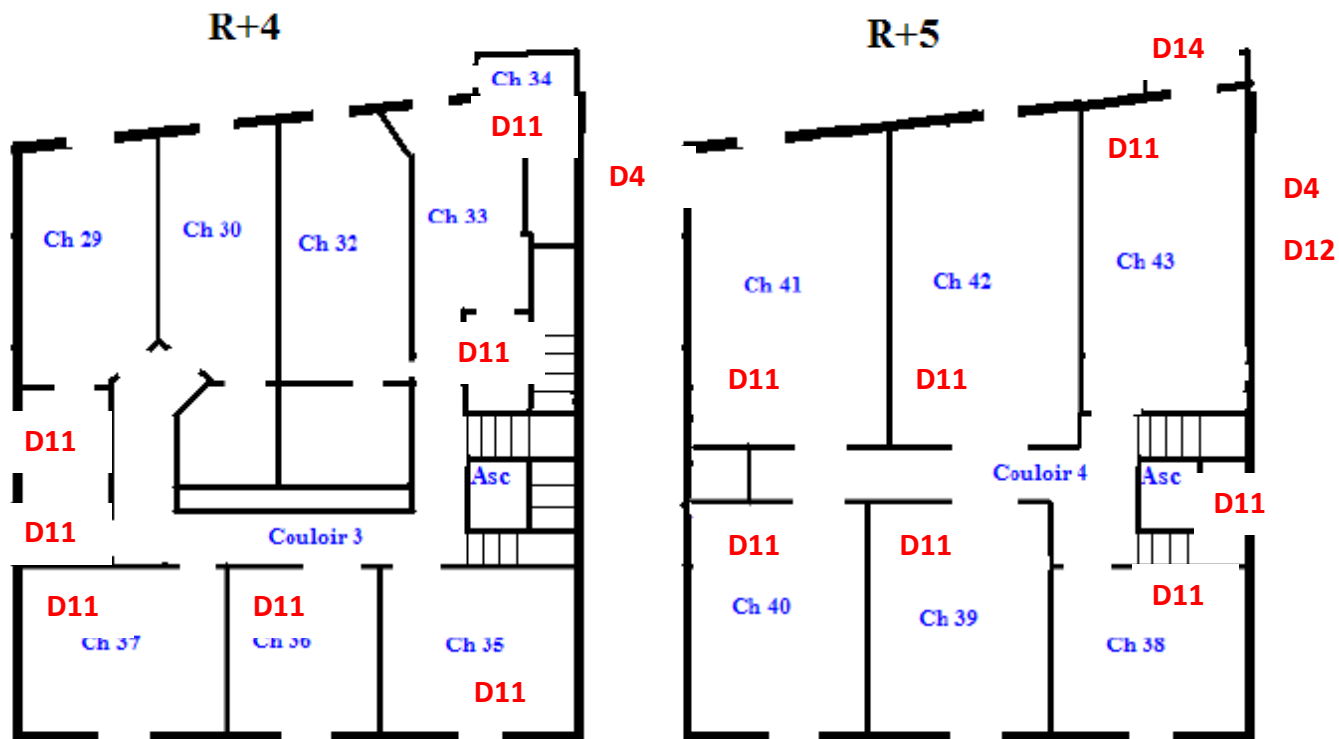
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport****7.6 Consignes générales de sécurité**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Sous-Sol







Photos

	<p>Photo n° D1 Localisation : RDC - Chaufferie Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduits en fibrociment (x2) Localisation sur croquis : D1</p>
	<p>Photo n° D2 Localisation : Sous sol Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux en fibrociment au plafond de la douche Localisation sur croquis : D2</p>
	<p>Photo n° D3 Localisation : Sous sol Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit en fibrociment Localisation sur croquis : D3</p>
	<p>Photo n° D4 Localisation : Bâtiment Ouvrage : Parois verticales extérieures - Bardages Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques de bardage mur OUEST Localisation sur croquis : D4</p>
	<p>Photo n° D5 Localisation : Étage 1 - Plonge Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques beiges Localisation sur croquis : D5</p>

	<p>Photo n° D6 Localisation : Étage 1 - Plonge Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux en fibrociment au plafond Localisation sur croquis : D6</p>
	<p>Photo n° D7 Localisation : Étage 1 - Terrasse Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit en fibrociment en terrasse Localisation sur croquis : D7</p>
	<p>Photo n° D9 Localisation : Étage 2 - Terrasse Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse Localisation sur croquis : D9</p>
	<p>Photo n° D8 Localisation : Étage 2 - Terrasse Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux en fibrociment sur la terrasse Localisation sur croquis : D8</p>



Photo n° D10
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement
Partie d'ouvrage : Conduit
Description : Conduit en fibrociment angle EST
Localisation sur croquis : D10





Photo n° D11
Localisation : Salle d'eau chambres étages, WC étages, cage d'escalier vers R+5
Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux en fibrociment au plafond
Localisation sur croquis : D11



Photo n° D12
Localisation : Bâtiment
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement
Partie d'ouvrage : Conduit
Description : Conduit en fibrociment façade OUEST
Localisation sur croquis : D12



Photo n° D13 (sans amiante)
Localisation : Étage 2 et 3 - Couloir, Chambres R+3
Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : plaques de faux plafond motif piqué
Localisation sur croquis : D13

	<p>Photo n° D14 Localisation : Étage 5 - Chambre 43 Ouvrage : Parois verticales extérieures - Bardages Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques de fibrociment sur la terrasse Localisation sur croquis : D14</p>
	<p>Photo n° D15 Localisation : Combles Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit en fibrociment dans les combles Localisation sur croquis : D15</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT041601-7580 EN DATE DU 20/01/2016
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
M. Ludovic FOVIAU
24 cours Gambetta
65000 TARBES

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 18/01/2016
Analysé à : ITGA Meyreuil

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	2016/01/13-04056	Commande	IT0416-955
Echantillon	D8 ET D11 - Faux plafond	Echantillon	IT041601-7580
Dossier client	Hotel St Roch - 16 place Jeanne d'Arc - 65100 LOURDES	Description ITGA	Faux plafond plâtreux blanc compact avec fibres visibles

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

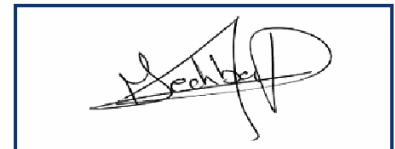
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Faux plafond plâtreux blanc compact avec fibres visibles	MOLP le 19/01/2016	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Amosite	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste





Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT041601-7582 EN DATE DU 20/01/2016
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
M. Ludovic FOVIAU
24 cours Gambetta
65000 TARBES

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 18/01/2016
Analysé à : ITGA Meyreuil

Réf. Client :

Commande	2016/01/13-04056
Echantillon	D13 - Faux plafond
Dossier client	Hotel St Roch - 16 place Jeanne d'Arc - 65100 LOURDES

Réf. ITGA :

Commande	IT0416-955
Echantillon	IT041601-7582
Description ITGA	Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

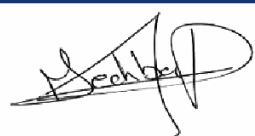
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Faux plafond gris fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 20/01/2016	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHEBAL - Analyste

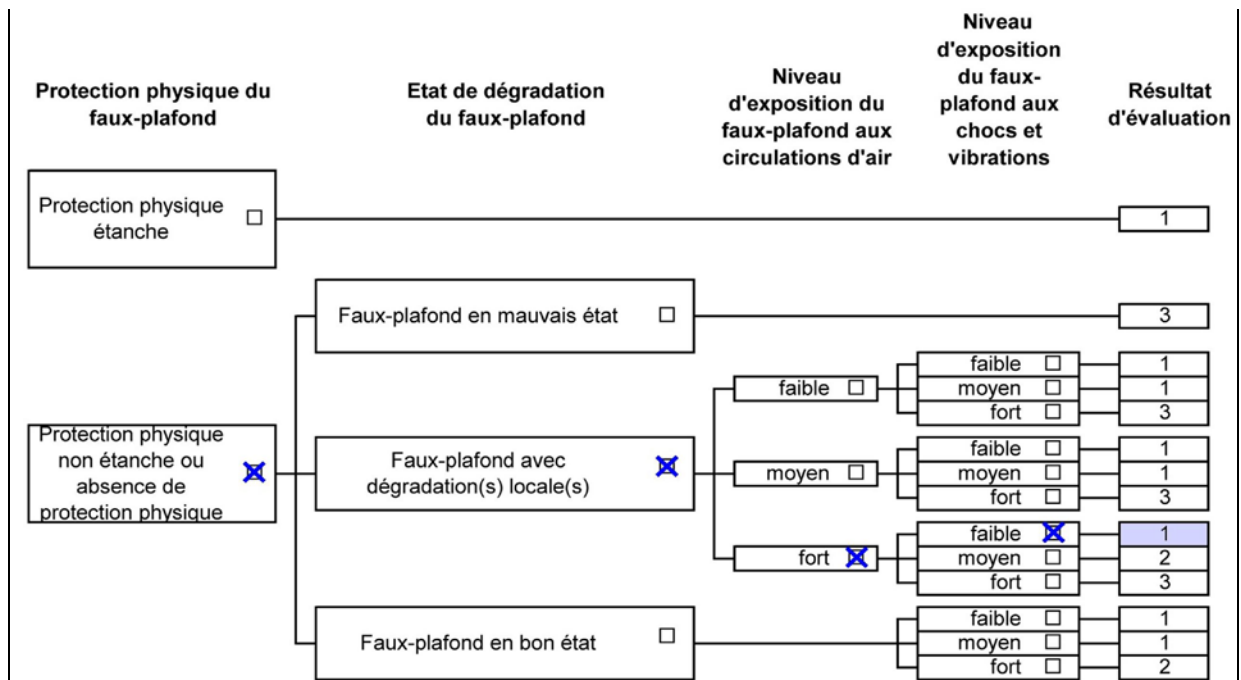


7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Protection physique du faux-plafond	Etat de dégradation du faux-plafond	Niveau d'exposition du faux-plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux-plafond aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
	Faux-plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
		moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
		fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux-plafond en bon état <input type="checkbox"/>			
			faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	2

Dossier n° 2016/01/13-04056
 Date de l'évaluation : 13/01/2016
 Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Plonge
 Identifiant Matériau : D6
 Matériau : Panneaux en fibrociment au plafond
 Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.



Dossier n° 2016/01/13-04056

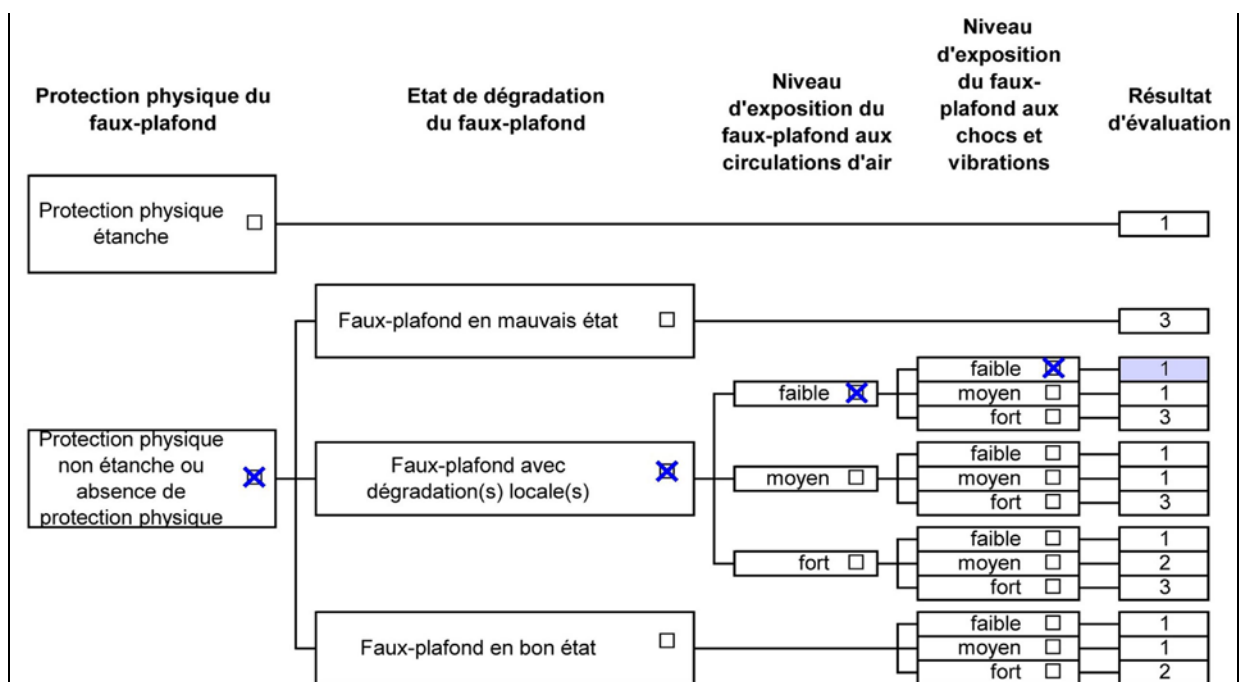
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 2 - Terrasse

Identifiant Matériau : D8

Matériau : Panneaux en fibrociment sur la terrasse

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages.



Dossier n° 2016/01/13-04056

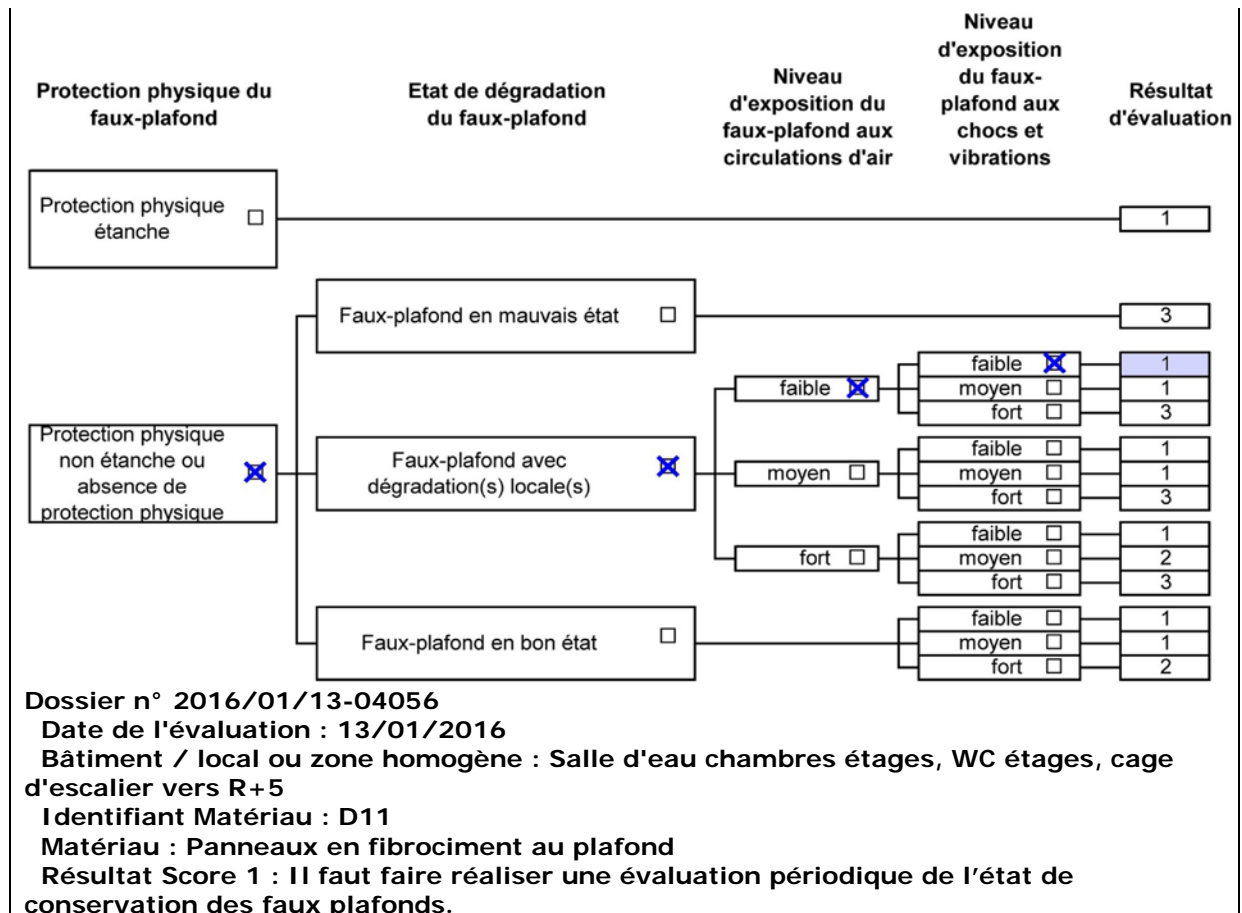
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous sol

Identifiant Matériau : D2

Matériau : Panneaux en fibrociment au plafond de la douche

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

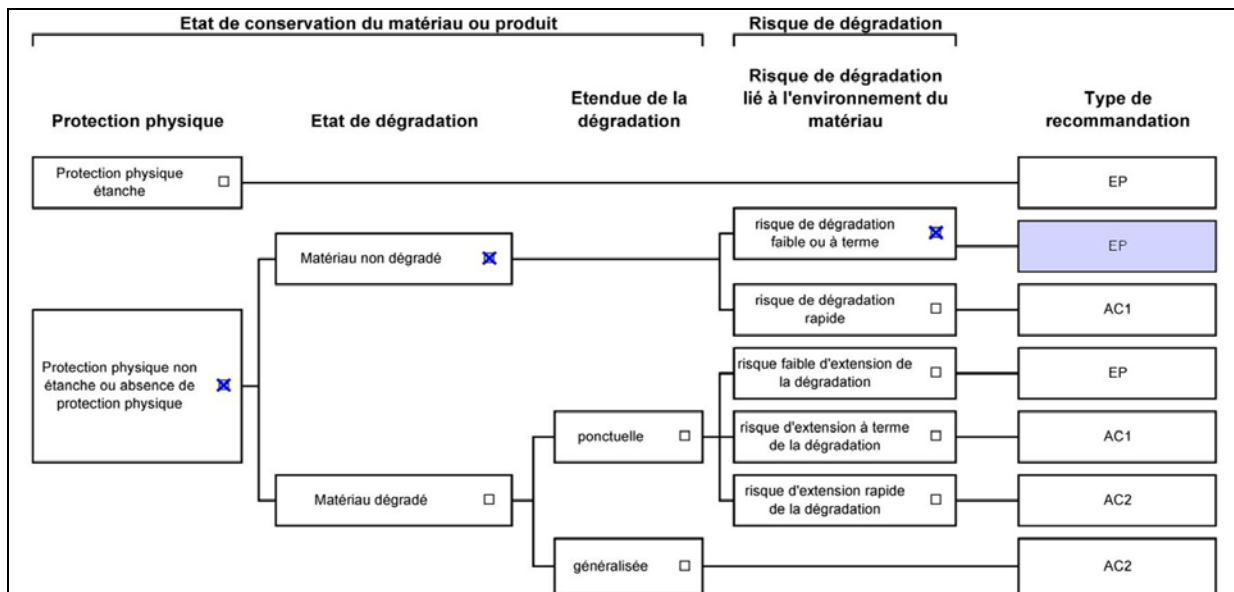
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2016/01/13-04056

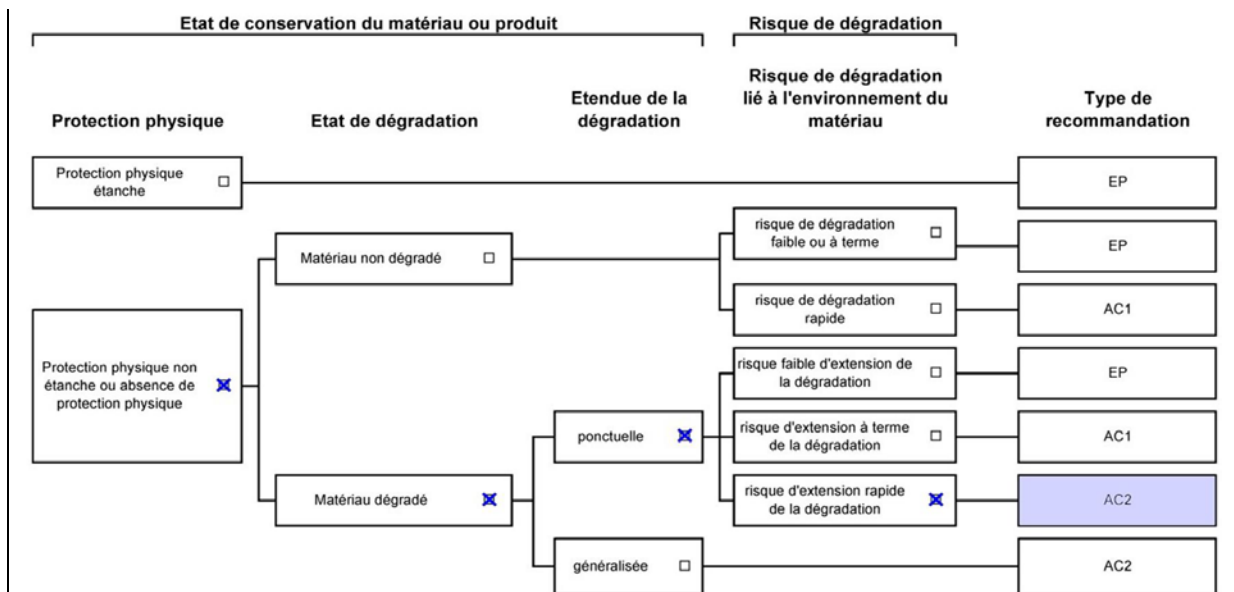
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Chaufferie

Identifiant Matériau : D1

Matériau : Conduits en fibrociment (x2)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056

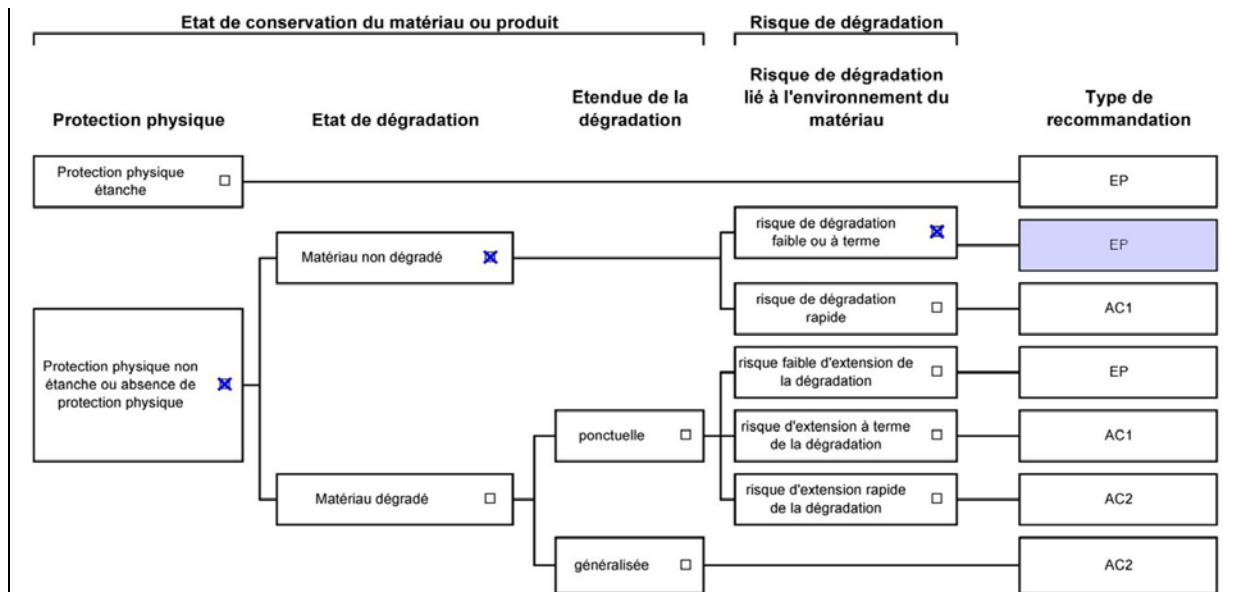
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Plonge

Identifiant Matériau : D5

Matériau : Dalles plastiques beiges

Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Dossier n° 2016/01/13-04056

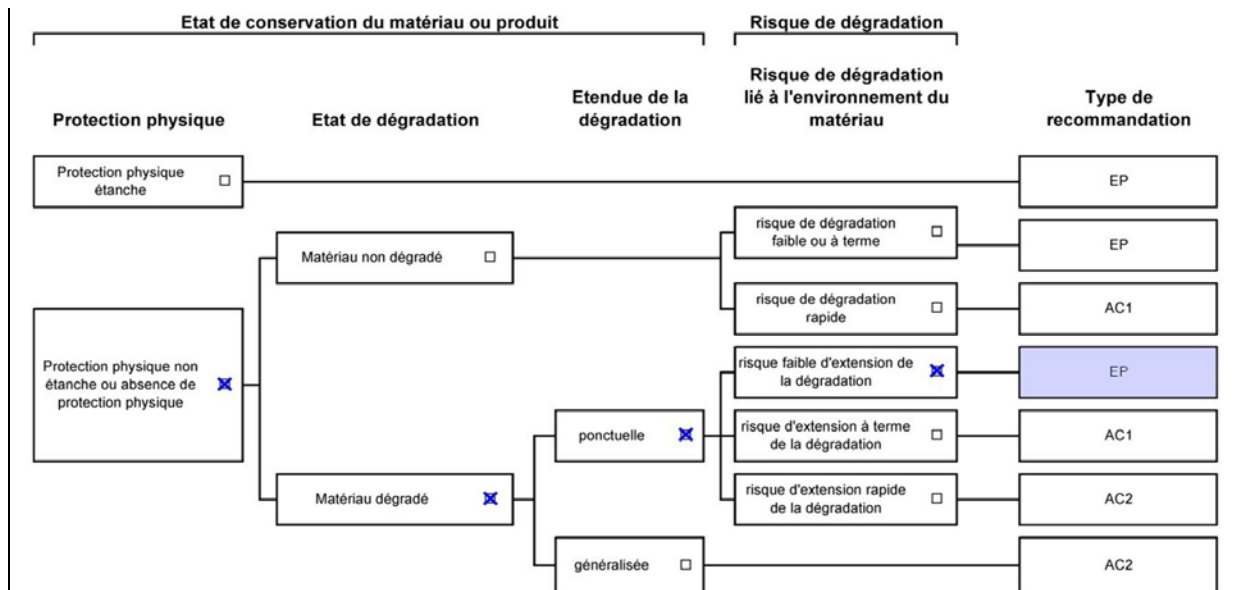
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Terrasse

Identifiant Matériau : D7

Matériau : Conduit en fibrociment en terrasse

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056

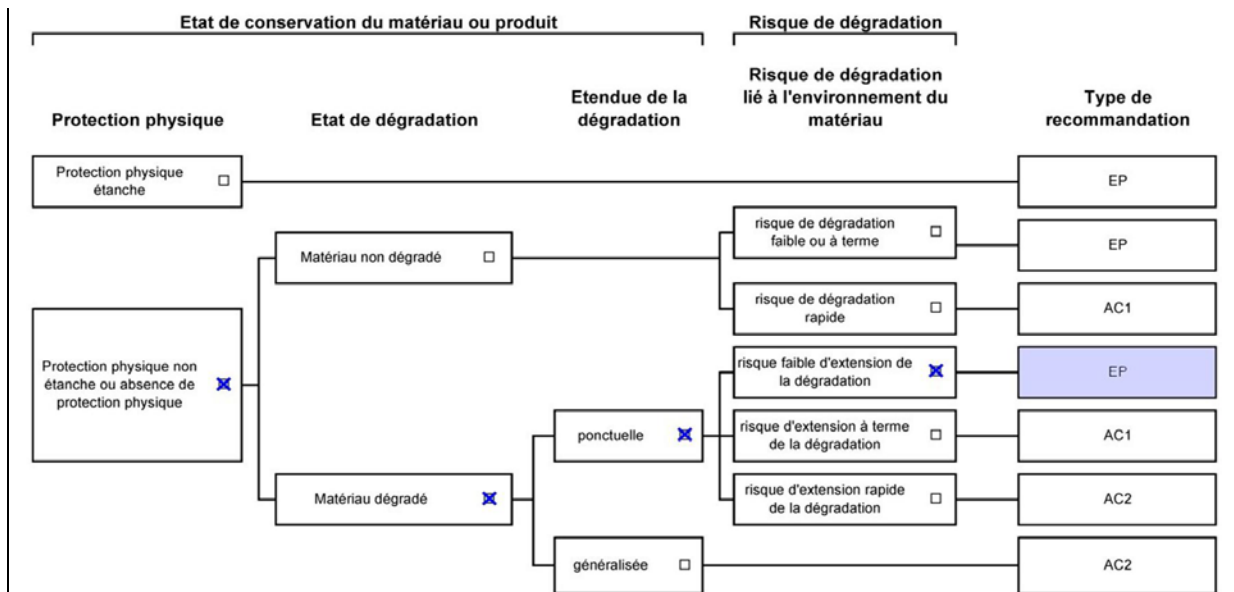
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 2 - Terrasse

Identifiant Matériau : D9

Matériau : Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056

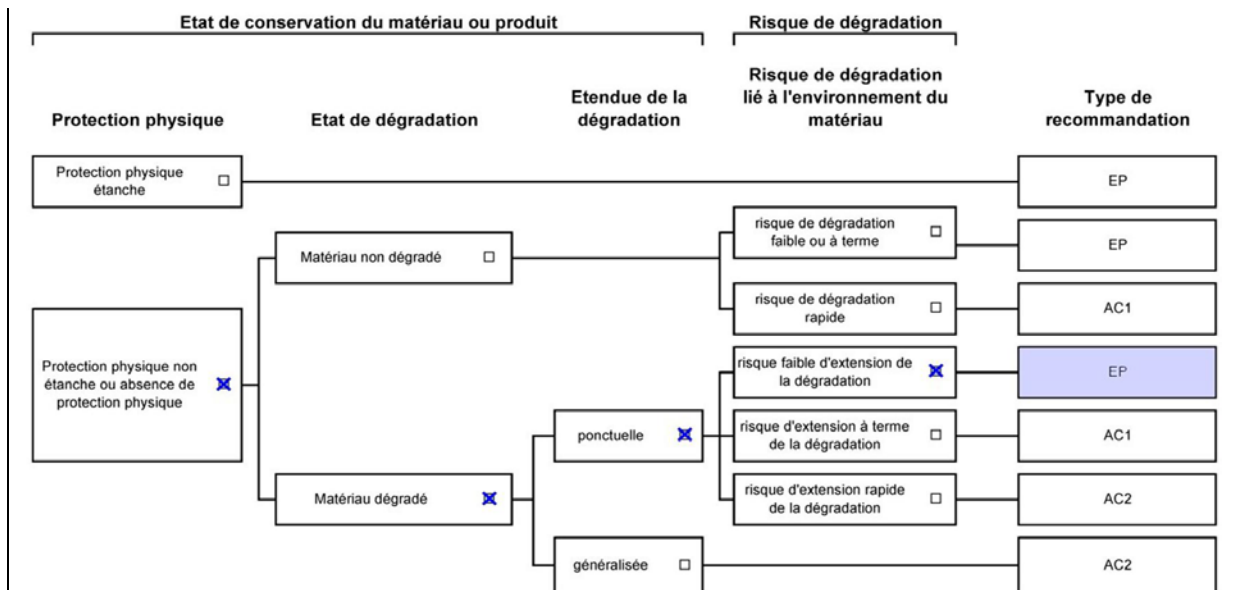
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 5 - Chambre 43

Identifiant Matériau : D14

Matériau : Plaques de fibrociment sur la terrasse

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056

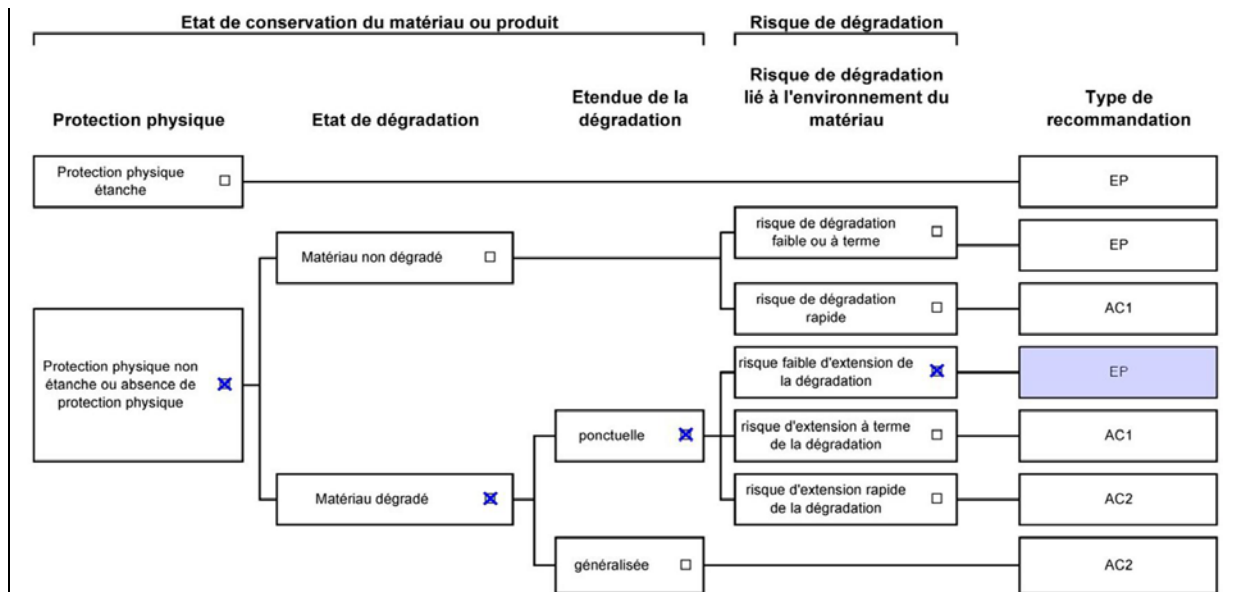
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous sol

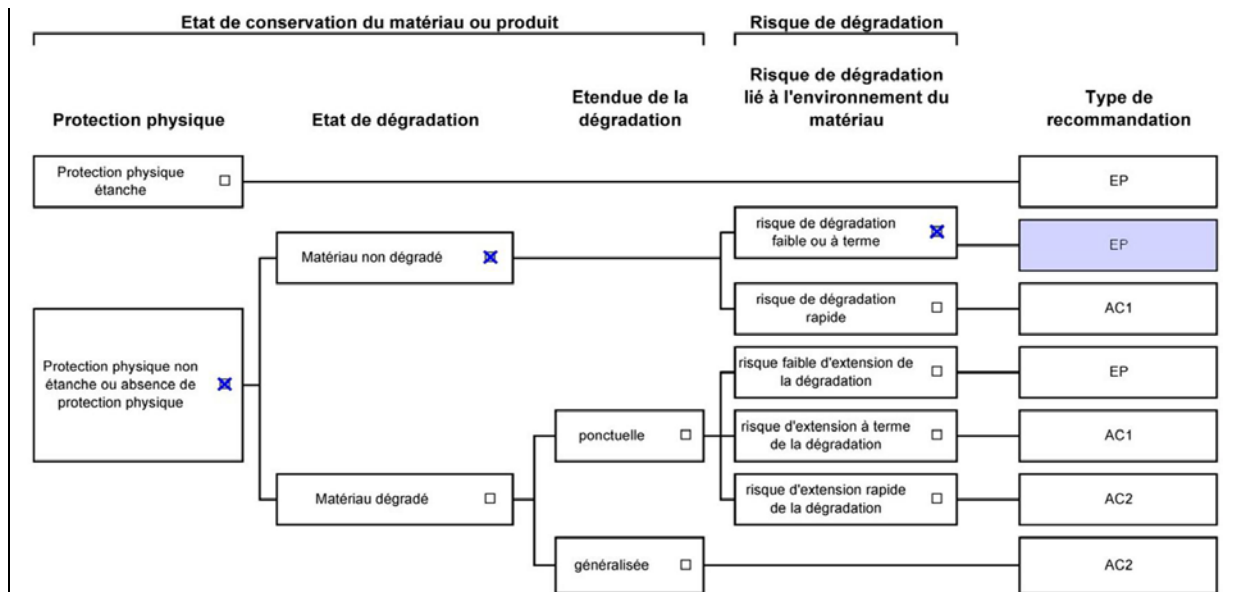
Identifiant Matériau : D3

Matériau : Conduit en fibrociment

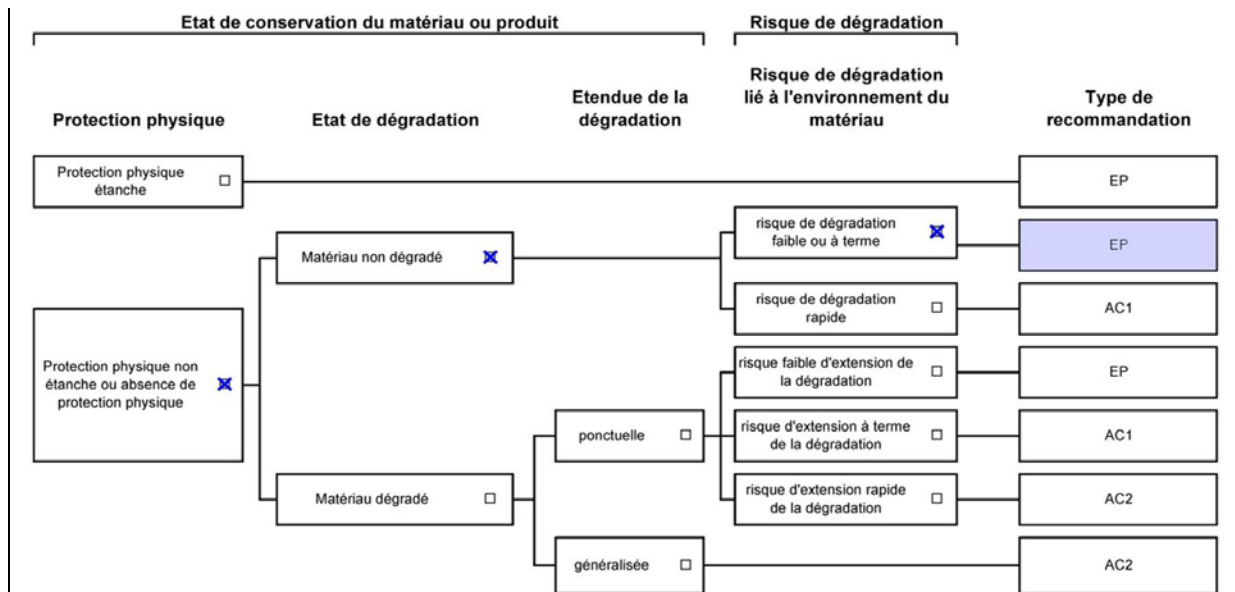
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



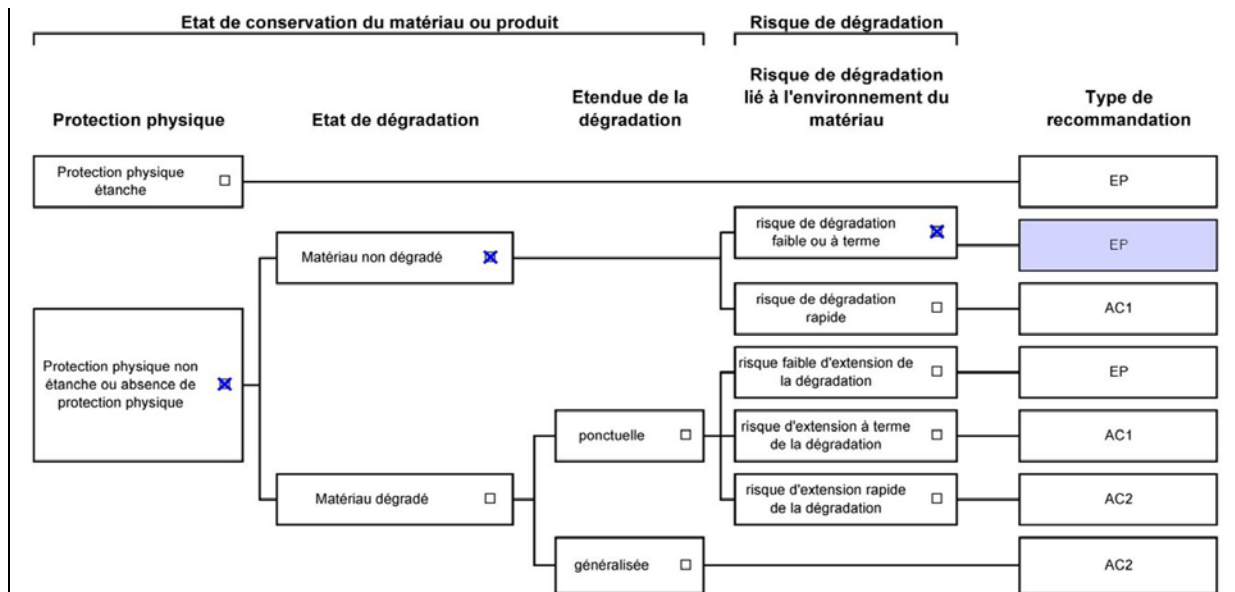
Dossier n° 2016/01/13-04056
 Date de l'évaluation : 13/01/2016
 Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment
 Identifiant Matériau : D4
 Matériau : Plaques de bardage mur OUEST
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056
 Date de l'évaluation : 13/01/2016
 Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment
 Identifiant Matériau : D12
 Matériau : Conduit en fibrociment façade OUEST
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056
 Date de l'évaluation : 13/01/2016
 Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment
 Identifiant Matériau : D10
 Matériau : Conduit en fibrociment angle EST
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056
 Date de l'évaluation : 13/01/2016
 Bâtiment / local ou zone homogène : Combles
 Identifiant Matériau : D15
 Matériau : Conduit en fibrociment dans les combles
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans

les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique » EP, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau » AC1, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau » AC2, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément

aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Néant



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement autonome - collectif	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Accessibilité	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant vente	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz	Loi Boutin
Diagnostic légionellose	Loi Carrez
Diagnostic monoxyde de carbone	Millièmes
Diagnostic radon	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques
Dossier technique amiante	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2015 au 30/09/2016**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous la contrôle de l'ACIP | Autorité de contrôle Prudential | 61 Rue Talibout 75009 Paris